Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Crédits à la consommation et surendettement

Par Visiteur

Bonjour,

j'ai pris des prêts à la consommation avec mon ex-femme.
Ces prêts sont conjoints et nous sommes chacuns solidaires à 100% des sommes empruntées.
Pendant la procédure de divorce, j'ai déposé un dossier de surendettement qui a été jugé et accepté. Ce jugement me rends seul payeur de ces prets car mon ex femme n'a pas déposé de dossier de surendettement. Il n'est pas défini dans le jugement de divorce que celle-ci doit en régler la moitié.
Quelles dispositions et actions puis-je mener pour que le co-emprunteur (soit donc mon ex-femme)soit amené à payer la moitié de ses dettes?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Ce jugement me rends seul payeur de ces prets car mon ex femme n'a pas déposé de dossier de surendettement. Il n'est pas défini dans le jugement de divorce que celle-ci doit en régler la moitié.
Quelles dispositions et actions puis-je mener pour que le co-emprunteur (soit donc mon ex-femme)soit amené à payer la moitié de ses dettes?

Un co-emprunteur, au même titre qu'une caution, ne peut être actionné que par le créancier. Cela signifie que vous ne pouvez pas forcer "a priori" votre femme à régler sa part de la dette.

Cela étant, une fois que vous avez payé vos mensualités telles que prévues dans l'échéancier de remboursement établit avec les différents créanciers, vous pouvez vous retourner contre votre ex-femme afin de lui demander remboursement de la moitié en vertu du recours subrogatoire.

L'assistance d'un avocat est vivement conseillé.

Très cordialement.